

Loi n° 032-2021 du 5 juillet 2021  
autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Le Président de la République est autorisé à proroger l'état d'urgence sanitaire prorogé par décret n° 2021-313 du 14 juin 2021 en Conseil des ministres.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville le 5 juillet 2021

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre,  
chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO.-

Le ministre de la sécurité et de l'ordre  
public,

Raymond Zéphirin MBOULOU.-

Le ministre de la santé et de la  
population,

Gilbert MOKOKI.-

Le ministre de la justice, des droits  
humains et de la promotion des peuples  
autochtones,

Aimé Ange Wilfrid BININGA.-

Le ministre de la défense nationale,

Charles Richard MONDJO.-

Le ministre des finances, du budget et du  
portefeuille public,

Rigobert Roger ANDELY.-

Le ministre de l'administration du territoire, de la  
décentralisation et du développement local,

Guy Georges MBACKA.-